



## Fiche 8

### Transmission des données de paiement (ou *e-reporting* de paiement)

**Mon entreprise doit-elle transmettre les données de paiement sur toutes les opérations qu'elle réalise (achat/vente, prestations de service/livraisons de biens) ?**

Dans le cadre du dispositif, les entreprises...

- ◆ réalisant des **prestations de service en France ou à l'étranger**,
- ◆ faisant l'**objet d'une facture électronique ou pas**,
- ◆ à destination de **professionnels ou de clients non assujettis**

... **devront transmettre à l'administration les données de paiement relatives à ces opérations, car ce sont elles qui encaissent les sommes dues, événement qui déclenche l'exigibilité de la TVA.**

Elles ne seront pas demandées si :

- ◆ vous avez opté/ l'entreprise a opté pour le paiement de la TVA selon les débits.

**Attention** cette exception ne s'applique pas à l'encaissement d'un acompte sur une prestation de service ;

- ◆ l'opération donne lieu à **auto-liquidation de la TVA.**

## Quelles données transmettre ?

Ces données de paiement sont :

- la date d'encaissement
- le montant encaissé de la prestation de service.

### Bon à savoir

- *En cas de factures ou opérations incluant plusieurs taux de TVA, le montant encaissé devra être réparti selon les taux de TVA appliqués.*
- *En cas de paiement partiel, c'est ce montant qui est transmis. Au moment du versement du solde, une nouvelle information sera transmise à l'administration.*

**Le client n'a pas à transmettre à l'administration** d'informations sur le paiement effectué à son fournisseur.

**Pour en savoir plus sur les données à transmettre,** vous pouvez consulter la documentation en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) sur la page « [Je passe à la facturation électronique](#) ».